



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0331

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0331

Portant réglementation de la
circulation
allée de la Danse
du 24/04/2023 au 31/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise IDEX va procéder à la réparation d'une fuite d'eau glacée allée de la Danse,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 31/05/2023, au 20 allée de la Danse, la circulation est interdite à entrée de l'école de danse de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise IDEX, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par IDEX.

Article 4 : Monsieur Florian SIBY (IDEX) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 7 avril 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Florian SIBY (IDEX) florian.siby@idex.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication